

Fabriquez votre propre disque de stationnement européen.

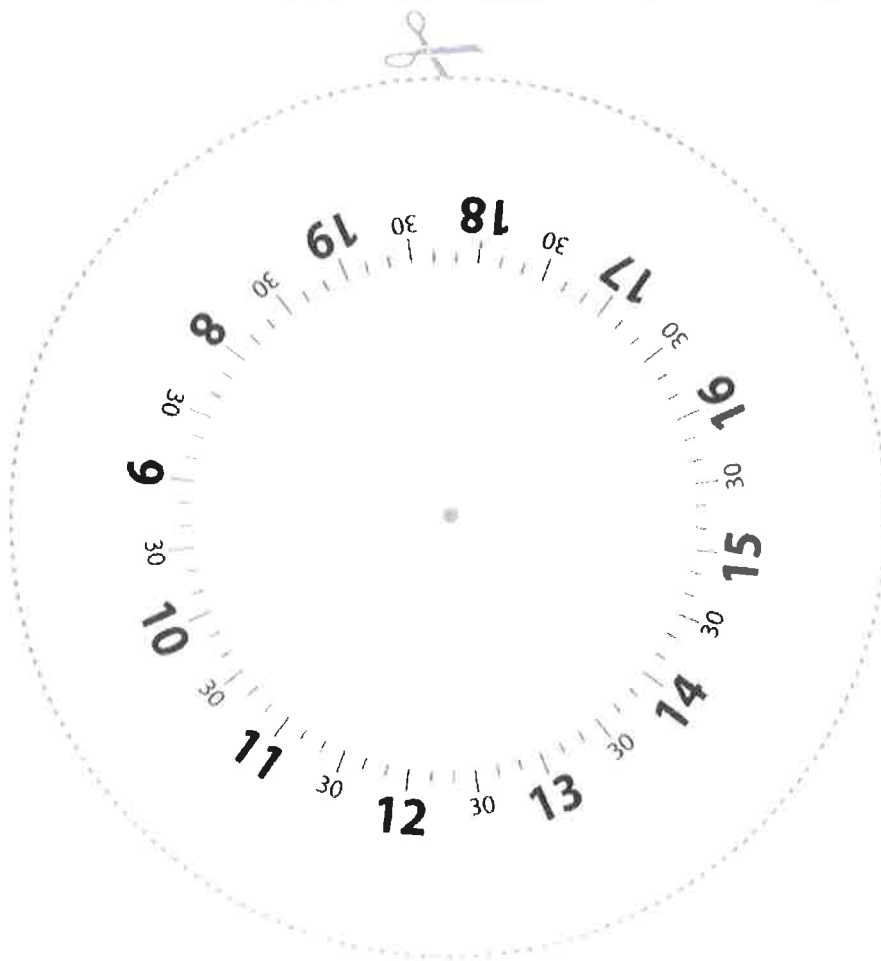
Depuis le 1er janvier 2012, le disque de stationnement européen est obligatoire pour les zones réglementaires dites « zone bleue » et « zone verte ». Avec notre kit « prêt-à-imprimer », vous pouvez réaliser rapidement et très facilement votre propre disque de stationnement européen.

Matériel nécessaire : - 3 feuilles blanches (cartonnées de préférence) - ciseaux et/ou cutter - attache parisienne - colle et/ou scotch

Mode d'emploi :

1. Imprimez la face avant, la face arrière et le disque
 2. Découpez selon les pointillés rouges
 3. Percez un trou au milieu de chacune des pièces
 4. Assemblez les éléments à l'aide d'une attache parisienne
 5. Collez ou scotez les bords de la face avant avec la face arrière (attention à ne pas coller le disque avec)
- Et voilà, votre disque de stationnement est prêt





Ce kit est proposé par la commune de Gilette

Une attache parisienne pour assembler votre kit
vous sera remise sur demande à l'accueil de la Mairie.

« ZONE BLEUE »

Mairie de Gilette
1, place du Dr René MORANI
06830 GILETTE
Tél : 04.93.08.57.19
@ : mairie.gilette@orange.fr

Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement dans la zone réglementée et sur la face interne, ou à proximité du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Est assimilé à un défaut d'apposition de disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. (Code de la route, article R417-3)